

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 10 décembre 2021

Délibération n°COMSY2021-12-10/25

OBJET : Désignation des associations membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vendredi 10 décembre à quinze heures, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 4 décembre 2021 s'est réuni en distanciel, sous la Présidence de Monsieur Cédric CORNET

COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

PARTICIPANTS :

Membres titulaires :

M. Teddy BARBIN (*titulaire*), M. Jean BARDAIL (*titulaire*), M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Cédric CORNET (*titulaire*), Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO (*titulaire*), M. Michel HOTIN (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), M. Bernard PANCREL (*titulaire*), Mme Élodie PITON (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*), M. Loïc TONTON (*titulaire*).

Membres suppléants :

M. Christian BAPTISTE (*suppléant*), Mme Myriam BROSIUS (*suppléante*), Mme Sandra MANETTE (*suppléante*), M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*), Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléant*).

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS : Teddy BARBIN, Jean BARDAIL, Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, Bernard PANCREL,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS ABSENTS : Christian BAPTISTE, Myriam BROSIUS

A été désigné secrétaire de séance : M. Olivier MOUNSAMY

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en son article L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC en date du 29 avril 2021, portant création du syndicat mixte ouvert dit « à la carte » dénommé « syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe »;

Vu la délibération n°COMSY2021-07-30/21 du SINNOVAL



Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée de droit par le Président du syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe ou son représentant et qu'elle comprend les autres membres suivants :

- Des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- Des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Rapport,

La CCSPL, prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Elle est composée :

- 1° Du Président ou son représentant ;
- 2° Des membres du conseil syndical ;
- 3° Des représentants d'associations locales, nommés par le conseil syndical ;
- 4° Toute personne dont l'audition paraît utile à la commission en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du Président, avec voix consultative.

Par délibération n°COMSY2021-07-30/21, le Conseil Syndical a donné mandat à Monsieur le Président pour consulter les communautés d'agglomération membres afin qu'elles transmettent le nom et les coordonnées des associations composant leurs CCSPL, celles-ci pouvant, le cas échéant, intégrer à la composition de la Commission.

La CANGT a proposé :

- Association AS DYNAMO
- Association Merveilles

La CARL a proposé :

- Association KILTI LA
- Association KANNIK

Entendu le rapport et après en avoir débattu, Le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De désigner les associations composant la CCSPL lors d'un vote à main levée, comme précisé dans la délibération n°COMSY2021-07-30/21

ARTICLE 2 : De désigner comme membres de la CCSPL les associations suivantes :

- AS DYNAMO
- MERVEILLES
- KILTILA
- KANNIK



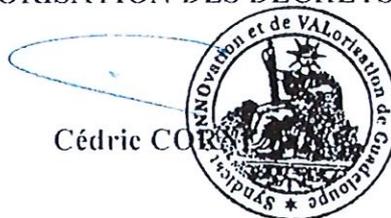
ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du SINNOVAL à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération du Conseil Syndical entrera en vigueur dès qu'il aura été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'État ;

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DES DECHETS,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juraclam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

